



## REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES DU SMITOM DU NORD SEINE-ET-MARNE

### ARTICLE 1. ROLE DES DECHETERIES

Les déchèteries du SMITOM Nord Seine-et-Marne sont des équipements intercommunaux clos et gardiennés où les particuliers, les entreprises artisanales, commerciales, industrielles et agricoles de moins de 10 salariés, les associations autorisées, les administrations et les collectivités adhérentes du SMITOM Nord Seine-et-Marne peuvent venir déposer certains déchets qui ne sont pas collectés en porte-à-porte.

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation des déchèteries du syndicat. Les dispositions du présent règlement s'imposent à tous les utilisateurs du service.

### ARTICLE 2. DECHETS ACCEPTES

Sont acceptés, les déchets ménagers suivants :



**Encombrants incinérables** : bois, plastique, polystyrène, PVC, ...



**Encombrants non incinérables** : portes-fenêtres, vitres, carrelage, placoplâtre, sacs de ciment, ...



**Gravats** : briques, pierres, béton (non armé), parpaings, ardoises, tuiles, terre, ...



**Déchets verts** : tontes, feuilles, branches, ...



**Métaux**



**Déchets d'Équipement et d'Ameublement (DEA) \*** : chaises, fauteuils, tables, literie, meubles de rangement, ...



**Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques (DEEE)** : électroménager, outillage, appareils audio et vidéo, téléphones, ...



**Cartons** : tous les cartons propres pliés et aplatis.



**Déchets Diffus Spécifiques (DDS) \*** : solvants liquides, peintures, vernis, acides, bases, produits phytosanitaires, aérosols, combustibles,



**Huiles de vidange**



**Bidons d'huiles**



**Filtres à huile**



**Piles et accumulateurs**



**Lampes et néons**



**Textiles** : vêtements, linges de maison, ...



**Huiles de friture**



**Cartouches d'encre**



**Pneumatiques** de véhicules légers et deux roues déjantés.



**Radiographies**



**Objets réemployables \*** : meubles, livres, bibelots, vaisselle en bon état.

\* : ces déchets ne sont pas acceptés sur l'intégralité des déchèteries du SMITOM.

### ARTICLE 3. DECHETS INTERDITS

- le verre alimentaire,
- les ordures ménagères,
- les boues et matières de vidange,
- les cadavres d'animaux,
- les produits explosifs ou radioactifs,
- les déchets non manipulables,
- les déchets industriels,
- les extincteurs
- le fibrociment,
- les bouteilles de gaz,
- les carrosseries de voiture et pièces automobile,
- les médicaments et déchets d'activités de soin,
- les papiers, journaux, revues, magazines,
- les déchets artisanaux et commerciaux non-conformes à l'article 2
- les plastiques agricoles,
- les déchets putrescibles autres que les déchets de jardin,

**La liste des déchets admis n'est pas figée**, de nouvelles filières peuvent être mises en place ultérieurement. Les usagers des déchèteries doivent respecter les consignes de tri et de dépôt indiquées sur site et communiquées par le gardien.

En ce qui concerne les déchets interdits, l'exploitant pourra indiquer aux usagers les différents moyens existants pour leur évacuation.

#### ARTICLE 4. HORAIRES D'OUVERTURE

Les horaires d'ouverture sont tels que définis en annexe 2. Les déchèteries sont inaccessibles au public en dehors des heures d'ouverture.

L'heure limite d'accueil des usagers en déchèterie est fixée à 15 minutes avant la fermeture du site afin de garantir un service de qualité à tous. En cas de conditions météorologiques défavorables (verglas et neige notamment) l'exploitant ou le SMITOM se réservent le droit de fermer les déchèteries.

#### ARTICLE 5. CONDITIONS D'ACCES

L'accès aux déchèteries est réservé aux usagers munis d'une carte d'accès ou d'un numéro d'autorisation temporaire équipés d'un véhicule d'un PTAC inférieur à 3,5 tonnes.




L'agent d'accueil est en droit de refuser l'accès à un usager **si ce dernier se présente sans carte d'accès ou sans autorisation préalable du SMITOM, ne respecte pas l'ordre d'arrivée dans la file d'attente, ne respecte pas l'arrêt au STOP exigé, se comporte de manière non appropriée ou dangereuse ou n'a en sa possession que des déchets non admis dans les déchèteries du syndicat.**

##### 5.1 Conditions d'accès des particuliers

**Seuls les usagers domiciliés sur le territoire du SMITOM Nord Seine-et-Marne sont autorisés à accéder aux déchèteries.**

##### Contrôle des accès

A chaque accès en déchèterie, les particuliers doivent présenter :

-  une carte d'accès,
-  un justificatif de domicile datant de moins d'un an,
-  une pièce d'identité.

A chaque utilisation de la carte d'accès, l'heure de passage, le nom de l'utilisateur ainsi que la nature et le volume et / ou la quantité estimée(s) des déchets seront enregistrés. L'utilisateur autorise l'exploitation de ces données par la collectivité pour établir des statistiques, et la facturation du service. Les fichiers informatiques ne seront utilisés qu'à des fins statistiques, internes à la collectivité.

Les informations recueillies dans le cadre de l'édition de votre carte d'accès en déchèteries seront utilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD). Pour plus d'information concernant notre politique de confidentialité, nous vous invitons à consulter notre site internet : [www.smitom-nord77.fr](http://www.smitom-nord77.fr).

Si le particulier est muni de sa carte d'accès mais n'est pas en possession de son justificatif de domicile, le gardien autorisera l'accès mais signalera l'oubli au SMITOM à l'aide de son terminal portatif. En cas d'abus ou d'oublis trop fréquents et après un rappel des règles par courrier ou courriel, le SMITOM s'autorise le droit de restreindre l'accès aux déchèteries à l'utilisateur concerné.

L'accès d'un particulier avec un véhicule professionnel sera autorisé uniquement si l'utilisateur a établi au préalable, (au moins 24h à l'avance) auprès des services du SMITOM une dérogation pour accéder en déchèterie avec un véhicule professionnel. Dans le cas contraire, le SMITOM se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès à l'utilisateur.

### **Délivrance de la carte d'accès**

Pour obtenir la carte d'accès, les particuliers doivent fournir :

- leurs coordonnées,
- la première page de leurs derniers impôts locaux faisant mention du numéro fiscal,
- une pièce d'identité du titulaire et des éventuels bénéficiaires supplémentaires.

Si le document fiscal fourni mentionne une ancienne adresse, le particulier devra en outre présenter un justificatif de domicile datant de moins d'un an.

La demande de carte d'accès peut être effectuée :

- par le biais du site internet du SMITOM ([www.smitom-nord77.fr](http://www.smitom-nord77.fr)) dans la rubrique « déchèteries »,
- par voie postale à l'adresse suivante : SMITOM du Nord Seine-et-Marne, 14 rue de la Croix Gillet, 77122 MONTHYON.
- dans les locaux du syndicat. Pour les usagers se présentant dans les locaux et possédant la totalité des documents exigés, la carte sera effectuée directement par les services du SMITOM et leur sera donnée en mains propres.

Une seule carte d'accès est fournie par foyer. La carte est établie au nom du titulaire dont le nom figure en première page du document fiscal. Ce dernier a la possibilité de désigner jusqu'à deux bénéficiaires supplémentaires qui pourront se rendre en déchèterie en lieu et place du titulaire sur présentation de :

- leur propre pièce d'identité
- d'un justificatif de domicile de moins d'un an du titulaire de la carte.

### **Perte ou vol de carte**

La perte de la carte doit être immédiatement signalée à la collectivité. La délivrance d'une nouvelle carte sera facturée au prix de 10 € TTC. En cas de vol et sur présentation d'un procès-verbal de dépôt de plainte, la carte sera renouvelée gratuitement par la collectivité. Cette carte est la propriété du SMITOM qui s'accorde le droit d'en retirer l'usage.

## **5.2 Entreprises artisanales, commerciales, industrielles et agricoles**

**Seuls les artisans et commerçants, de moins de 10 salariés, installés sur le territoire géographique du SMITOM Nord Seine-et-Marne ou dont une annexe ou un établissement se situe sur le territoire du syndicat seront acceptés en déchèteries Délivrance de la carte d'accès**

Pour obtenir une carte d'accès les artisans, commerçants, industriels et agriculteurs doivent :

- fournir un extrait de K Bis ou D1 de moins de 3 mois,
- et signer la Charte des bonnes pratiques en déchèteries. Elle pourra être demandée par le gardien lors du passage en déchèterie.

### **Délivrance des bons d'accès en déchèteries**

Les apports des entreprises artisanales, commerciales, industrielles et agricoles sont payants dès le premier mètre cube. Le règlement se fait à partir de bons d'accès d'une valeur unitaire de 10 € TTC vendus par carnet de 10 bons. Les tarifs sont affichés en déchèteries et consultables sur le site internet du SMITOM ([www.smitom-nord77.fr](http://www.smitom-nord77.fr)).

Les bons prépayés peuvent être obtenus :

- au siège du SMITOM, réglés par chèque à l'ordre de la Régie déchèteries et composteurs ou carte bancaire,
- ou par envoi d'un chèque par courrier accompagné d'une enveloppe pré-timbrée suffisamment affranchie à l'adresse de l'entreprise.

### **5.3 Associations**

#### **Autorisation d'accès**

Afin d'obtenir une carte d'accès, les associations devront transmettre un courrier au SMITOM précisant les statuts de l'association.

La délivrance de la carte d'accès est à l'appréciation du SMITOM, seules les associations loi 1901 non prestataires de services pourront obtenir une carte d'accès leur permettant de déposer gratuitement leur déchets.

Les apports des associations prestataires de services seront facturés par le SMITOM sur la base de la grille de tarification en vigueur. La liste des déchets autorisés est identique à celle des professionnels.

#### **Contrôle des accès**

**A chaque passage en déchèterie devront être présentés :**

- ☒ la carte d'accès dédiée,
- ☒ une fiche d'apport complétée et signée par un de leurs représentants. La fiche d'apport est disponible sur demande auprès du SMITOM ou téléchargeable sur son site internet ([www.smitom-nord77.fr](http://www.smitom-nord77.fr)).

**L'accès leur est interdit le week-end et les jours fériés.**

### **5.4 Collectivités / Administrations**

#### **Contrôle des accès**

Seules les collectivités adhérentes au SMITOM et les administrations localisées sur son territoire géographique sont acceptées en déchèteries sur présentation de :

- ☒ la carte d'accès dédiée,
- ☒ une fiche d'apport complétée et signée par un de leurs représentants. La fiche d'apport est disponible sur demande auprès du SMITOM ou téléchargeable sur son site internet ([www.smitom-nord77.fr](http://www.smitom-nord77.fr)).

**L'accès leur est interdit le week-end et les jours fériés.**

**Les dépôts des collectivités et administrations seront facturés au mois m+1 par le SMITOM** dès le premier dixième de m<sup>3</sup> (0,1 m<sup>3</sup> étant le volume minimal quantifiable par le logiciel de gestion des déchèteries).

## **ARTICLE 6. VOLUMES ET QUOTAS**

L'agent d'accueil de la déchèterie procédera à une estimation visuelle du volume des apports. Seule l'estimation de l'agent fait foi. Il est habilité à refuser tout ou partie des déchets :

- si le volume est supérieur au quota autorisé,
- si les déchets ne font pas partie des déchets autorisés en déchèteries,
- en cas de saturation des bennes ou des contenants.

## 6.1 Pour les particuliers

### 6.1.1 Quotas d'accès gratuit en déchèterie

Les apports en déchèterie sont gratuits, dans la limite de :

- ☒ 18 m<sup>3</sup> par an,
- ☒ 4 m<sup>3</sup> par jour (⚠ aucune dérogation à ce volume journalier ne pourra être accordée),
- ☒ 0,5 m<sup>3</sup> par passage pour les DDS (Déchets Diffus Spéciaux),
- ☒ 4 pneus par jour et 8 pneus par an,
- ☒ 20 litres par jour d'huile de vidange.

Les déchets suivants ne sont pas comptabilisés dans le quota annuel : DEEE, DEA, cartouches d'encre, radiographies, piles, huiles et graisses alimentaires, ampoules, néons et textiles déposés dans la borne prévue à cet effet. Ces informations sont synthétisées en annexe 3.

### 6.1.2 Volumes supplémentaires

Les usagers ayant dépassé le volume limite de 18 m<sup>3</sup> et n'ayant pas établi d'autorisation exceptionnelle auprès des services du SMITOM (voir article 6.1.3) pourront se procurer des bons d'accès d'une valeur unitaire de 10 € TTC, vendus par carnet de 10 bons. Pour obtenir les bons d'accès, les particuliers doivent fournir au SMITOM : une photocopie d'un justificatif de domicile datant de moins d'un an, une photocopie de la carte d'accès et un chèque signé à l'ordre du trésor public de 100 € par carnet de 10 bons. Ces éléments pourront être soit apportés directement au siège du SMITOM soit adressés par courrier accompagnés d'une enveloppe pré-timbrée suffisamment affranchie à l'adresse de l'utilisateur.

Les tarifs sont identiques à ceux fixés pour les professionnels.

### 6.1.3 Dérogations exceptionnelles

Si la situation nécessite exceptionnellement des passages au-delà des 18 m<sup>3</sup> fixés dans le cadre du règlement des déchèteries, une dérogation peut être accordée sur justificatifs vérifiables auprès de votre collectivité (permis de construire, déclaration de travaux, autorisation de travaux, surface cadastrale d'espace verts...).

Les usagers dont la demande d'obtention d'une carte d'accès est en cours et ayant besoin de se rendre en déchèterie peuvent demander une autorisation exceptionnelle d'accès auprès des services du SMITOM. La demande de dérogation devra intervenir au plus tard la veille du passage en déchèterie avant 17h00.

## 6.2 Pour les entreprises artisanales, commerciales, industrielles et agricoles de moins de 10 salariés :

L'apport est limité à :

- ☒ 4 m<sup>3</sup> par jour. (⚠ aucune dérogation à ce volume journalier ne pourra être accordée).

Tous les déchets sont facturés hormis les suivants : DEEE, DEA, ferraille, cartouches d'encre, radiographies, piles, huiles et graisses alimentaires, ampoules et néons.

Les déchets suivants sont refusés :

- les déchets diffus spéciaux (peintures, solvants, acides, ...),
- les pneumatiques,
- les huiles de vidange, les bidons d'huile et filtres à huile,
- les textiles et linges de maison.

### 6.3 Pour les collectivités

- ☒ 4 m<sup>3</sup> par jour. (⚠ aucune dérogation à ce volume journalier ne pourra être accordée),
- ☒ pour les peintures : 4 m<sup>3</sup> par an dans la limite de 0,5 m<sup>3</sup> par passage,
- ☒ pour les pneumatiques : 8 unités par jour dans la limite de 36 unités par an.

Les collectivités souhaitant se débarrasser d'une quantité importante de pneus en une seule fois ont la possibilité de se rendre sur la déchèterie de Monthyon et déposer leurs pneumatiques directement dans la benne de stockage. Une prise de rendez-vous auprès des services du SMITOM est nécessaire avant d'effectuer le dépôt et ce dernier est limité à 100 pneumatiques par dépôt. Si une collectivité a déjà bénéficié du service, elle n'est plus considérée comme prioritaire.

Tous les déchets sont facturés hormis les suivants : DEEE, DEA, ferraille, cartouches d'encre, radiographies, piles, huiles et graisses alimentaires, ampoules et néons.

Les déchets suivants sont refusés :

- déchets diffus spéciaux (solvants, acides, huiles de vidange, filtres à huile...), hors peinture.

## ARTICLE 7. SEPARATION DES MATERIAUX

Il est demandé aux usagers de séparer préalablement les matériaux et de les déposer dans les conteneurs ou les bennes réservés à cet effet en suivant les indications de l'agent de déchèterie.

## ARTICLE 8. CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES DES USAGERS

Le respect scrupuleux des règles de circulation sur le site est impératif : arrêt à l'entrée, vitesse très modérée, sens de circulation respecté.

L'accès et le stationnement des véhicules des usagers ne sont autorisés que sur le haut de quai et pour une durée limitée au temps nécessaire au dépôt des déchets dans les bennes et conteneurs. Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement. Les véhicules doivent être stationnés perpendiculairement aux bennes afin de permettre l'accès à plusieurs usagers à une même benne.

En descendant du véhicule, les usagers doivent circuler en respectant le marquage des zones réservées aux piétons.

Les usagers doivent manœuvrer prudemment et quitter la plate-forme dès que le déchargement est accompli pour éviter tout encombrement du site. La durée du déchargement devra être la plus brève possible.

La circulation sur la voie publique attenante ne devra pas être bloquée. Il est fortement déconseillé de stationner le long de la route qui mène à la déchèterie avant l'ouverture des portes.

Le gardien a le droit de limiter la présence de véhicules sur les quais.

Les conducteurs usagers de la déchèterie sont seuls responsables de l'utilisation de leur véhicule, notamment lors des manœuvres. Aucun recours contre l'exploitant ou le SMITOM en cas d'accident ou de panne ne pourra être invoqué.

## ARTICLE 9. COMPORTEMENT DES USAGERS ET DES AGENTS D'ACCUEIL

### 9.1 Les usagers

L'utilisateur doit décharger lui-même ses matériaux en suivant les instructions de l'agent d'accueil de la déchèterie, la signalisation et dans le respect des infrastructures de sécurité mises en place conformément aux normes en vigueur.

L'accès aux déchèteries et les opérations de déversement des déchets dans les bennes et les conteneurs se font aux risques et périls des usagers.

### **Il est formellement interdit :**

- de benner directement dans les conteneurs,
- de descendre dans les bennes,
- de récupérer des déchets déposés dans les déchèteries,
- de déposer des déchets contre l'avis du gardien,
  
- de déposer des déchets devant les déchèteries ou en dehors des endroits autorisés,
- d'accéder à la plate-forme basse réservée au service,
- de donner un quelconque pourboire à l'agent de déchèterie ou aux autres usagers,
- de fumer sur le site,
- de consommer, distribuer ou être sur l'influence de produits stupéfiants et / ou de l'alcool sur le site,
- de pénétrer dans le local de stockage des déchets dangereux,
- d'effectuer des transactions financières,
- de pénétrer dans le local gardien, sauf en cas de nécessité absolue et après autorisation de l'agent de déchèterie,

Les enfants ne sont autorisés à pénétrer dans les déchèteries que sous la responsabilité et la surveillance d'un adulte et ne doivent en aucun cas sortir des véhicules. Aucun animal n'est autorisé à pénétrer dans l'enceinte des déchèteries.

### **L'utilisateur doit :**

- se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt,
- se présenter à l'agent de déchèterie et respecter les conditions d'accès,
- avoir un comportement correct envers l'agent de déchèterie,
- respecter le règlement intérieur et les indications de l'agent de déchèterie,
- trier ses déchets avant de les déposer dans les lieux mis à sa disposition (bennes, conteneurs, plateforme),
- quitter le site après le déchargement des déchets pour éviter l'encombrement sur le site et sur les voies d'accès,
- respecter le code de la route et la signalétique sur le site et manœuvrer avec prudence,
- laisser le site aussi propre qu'avant son arrivée et, au besoin, effectuer un balayage,
- respecter le matériel et les infrastructures du site. Toute casse ou dégradation fera l'objet d'un remboursement.

Il est recommandé de porter une tenue appropriée sur le site pour effectuer le déchargement en toute sécurité.

En dehors des horaires présentés en annexe 2, l'accès aux déchèteries est formellement interdit. L'exploitant ou le SMITOM se réservent le droit d'engager des poursuites envers les contrevenants pour violation de propriété privée.

Une attention toute particulière est portée au risque de chute depuis le haut du quai de déchargement sur le bas de quai. Il est impératif de respecter les garde-corps mis en place le long des quais, de ne pas les escalader et de prendre les dispositions nécessaires pour effectuer le vidage en toute sécurité. Des panneaux signalant les risques de chute sont affichés dans la déchèterie.

Tout usager qui refuse d'effectuer le tri de ses déchets dans le respect du règlement et des consignes du gardien peut se voir interdire l'accès aux déchèteries de manière temporaire ou permanente.

## **9.2 Les agents d'accueil**

L'exploitation doit se faire sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une personne nommément désignée par l'exploitant et ayant une connaissance de la conduite de l'installation et des dangers et inconvénients des produits stockés sur la déchèterie.



Les agents d'accueil des déchèteries sont employés par l'exploitant et ils ont l'autorisation et l'obligation de faire appliquer le règlement intérieur aux usagers. Le rôle de l'agent auprès des usagers est :

- d'ouvrir et fermer la déchèterie,
- de contrôler l'accès des usagers à la déchèterie selon les moyens de contrôle mis en place,
- d'orienter les usagers vers les bennes et les lieux de dépôts adaptés,
- de refuser les déchets non admissibles, conformément aux dispositions de l'article 3 et d'informer le cas échéant des autres lieux de dépôts adéquats,
- de faire respecter les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité par les usagers,
- de réceptionner, différencier et stocker les déchets dangereux spéciaux (à l'exception des stockages d'huiles), les déchets d'équipements électriques et électroniques ainsi que les piles,
- d'éviter toute pollution accidentelle,
- d'identifier, quantifier et enregistrer tous les apports des usagers,
- d'enregistrer les plaintes et les réclamations des usagers et informer leur hiérarchie qui transmettra l'information à la direction du SMITOM,
- d'assurer l'entretien du site.

Il est formellement interdit aux agents d'accueil de :

- se livrer à tout chiffonnage ou de solliciter un quelconque pourboire,
- fumer sur l'ensemble de la déchèterie,
- consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et / ou d'alcool sur les déchèteries,

#### **ARTICLE 10. INFRACTION AU REGLEMENT ET RESPONSABILITE**

Il est rappelé que les dépôts sauvages (autour des déchèteries et sur le territoire du SMITOM) sont, au titre de l'article R 635.8 du nouveau code pénal, sanctionnés d'une amende pouvant atteindre 7500 €.

Dans le cas du non-respect du règlement intérieur, l'exploitant ou le SMITOM ne pourront être tenus responsables de tous dommages, litiges ou accidents dans l'enceinte des déchèteries.

Tout manquement au présent règlement ou à la réglementation en vigueur pourra entraîner une interdiction d'accès aux déchèteries, le blocage de la carte d'accès et faire l'objet d'une plainte déposée contre les contrevenants, conjointement par l'exploitant et le SMITOM.

Fait à Monthyon, le 16 mars 2021

Le Président du SMITOM Nord Seine-et-Marne

Le présent règlement est applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.

## **ANNEXE 1 : Adresses des déchèteries du SMITOM Nord Seine-et-Marne**

- **BAILLY-ROMAINVILLIERS**  
Lieu dit « La Mare Houleuse », à proximité de la rue Saint-Jacques - 77700 BAILLY-ROMAINVILLIERS
- **COULOMMIERS**  
Rue de la Butte 77120 MOUROUX
- **CREGY-LES-MEAUX**  
Le Trou de Chaillouet - Chemin de Meaux - 77124 CREGY-LES-MEAUX
- **JOUY-SUR-MORIN**  
Rue de la Ferté Gaucher 77320 JOUY-SUR-MORIN
- **MEAUX**  
Rue de la Bauve 77100 MEAUX
- **MONTHYON**  
La Croix Gillet – Rue du Chemin Vert 77122 MONTHYON
- **NANTEUIL-LES-MEAUX**  
Chemin des Bruyères 77100 NANTEUIL-LES-MEAUX
- **OCQUERRE**  
ZAC le Fond de Grand Champs – Rue de Bel Air 77440 OCQUERRE
- **SAACY-SUR-MARNE**  
Lieu dit « les Couturelles » - D55, Avenue du Chemin vert 77730 SAACY-SUR-MARNE

## ANNEXE 2 : Horaires d'accueil des déchèteries

### Horaires d'hiver (du 1er novembre au 28 février)

	Bailly-Romainvilliers	Coulommiers	Crégy-lès-Meaux	Jouy-sur-Morin	Meaux	Monthyon	Nanteuil-les-Meaux	Ocquerre	Saâcy-sur-Marne
LUNDI	10h00 / 11h45 14h00 / 16h45	10h00 / 11h45 14h00 / 16h45	10h00 / 11h45 14h00 / 16h45	14h00 / 16h45	10h00 / 11h45 14h00 / 16h45	14h00 / 16h45	10h00 / 11h45 14h00 / 16h45	10h00 / 11h45 14h00 / 16h45	10h00 / 11h45 14h00 / 16h45
MARDI	10h00 / 11h45 14h00 / 16h45	10h00 / 11h45 14h00 / 16h45	<b>Fermée</b>	<b>Fermée</b>	10h00 / 11h45 14h00 / 16h45	14h00 / 16h45	09h00 / 11h45	09h00 / 11h45	14h00 / 16h45
MERCREDI	10h00 / 11h45 14h00 / 16h45	10h00 / 11h45 14h00 / 16h45	10h00 / 11h45 14h00 / 16h45	14h00 / 16h45	10h00 / 11h45 14h00 / 16h45	14h00 / 16h45	10h00 / 11h45 14h00 / 16h45	10h00 / 11h45 14h00 / 16h45	10h00 / 11h45 14h00 / 16h45
JEUDI	10h00 / 11h45 14h00 / 16h45	10h00 / 11h45 14h00 / 16h45	<b>Fermée</b>	<b>Fermée</b>	10h00 / 11h45 14h00 / 16h45	09h00 / 11h45	09h00 / 11h45	14h00 / 16h45	09h00 / 11h45
VENDREDI	10h00 / 11h45 14h00 / 16h45	10h00 / 11h45 14h00 / 16h45	10h00 / 11h45 14h00 / 16h45	14h00 / 16h45	10h00 / 11h45 14h00 / 16h45	10h00 / 11h45 14h00 / 16h45	10h00 / 11h45 14h00 / 16h45	14h00 / 16h45	09h00 / 11h45
SAMEDI	09h00 / 16h45	09h00 / 16h45	10h00 / 11h45 14h00 / 16h45	10h00 / 11h45 14h00 / 16h45	09h00 / 16h45	10h00 / 11h45 14h00 / 16h45	10h00 / 11h45 14h00 / 16h45	10h00 / 11h45 14h00 / 16h45	10h00 / 11h45 14h00 / 16h45
DIMANCHE	09h00 / 11h45	09h00 / 11h45	09h00 / 11h45	09h00 / 11h45	09h00 / 11h45	09h00 / 11h45	09h00 / 11h45	09h00 / 11h45	09h00 / 11h45
JOURS FERIÉS	09h00 / 11h45	09h00 / 11h45	09h00 / 11h45	09h00 / 11h45	09h00 / 11h45	09h00 / 11h45	09h00 / 11h45	09h00 / 11h45	09h00 / 11h45



L'heure limite d'accueil des usagers en déchèterie est fixée à 15 minutes avant la fermeture du site afin de garantir un service de qualité à tous.

Les déchèteries sont interdites aux professionnels, collectivités et associations le samedi, le dimanche et les jours fériés.

Les déchèteries qui sont habituellement fermées le matin le sont également pendant les jours fériés.

## Horaires d'été (du 1er mars au 31 octobre)

	Bailly-Romainvilliers	Coulommiers	Crégy-lès-Meaux	Jouy-sur-Morin	Meaux	Monthyon	Nanteuil-les-Meaux	Ocquerre	Saâcy-sur-Marne
<b>LUNDI</b>	10h00 / 11h45 14h00 / 17h45	10h00 / 11h45 14h00 / 17h45	10h00 / 11h45 14h00 / 17h45	14h00 / 17h45	10h00 / 11h45 14h00 / 17h45	14h00 / 17h45	10h00 / 11h45 14h00 / 17h45	10h00 / 11h45 14h00 / 17h45	10h00 / 11h45 14h00 / 17h45
<b>MARDI</b>	10h00 / 11h45 14h00 / 17h45	10h00 / 11h45 14h00 / 17h45	<b>Fermée</b>	<b>Fermée</b>	10h00 / 11h45 14h00 / 17h45	14h00 / 17h45	09h00 / 11h45	09h00 / 11h45	14h00 / 17h45
<b>MERCREDI</b>	10h00 / 11h45 14h00 / 17h45	10h00 / 11h45 14h00 / 17h45	10h00 / 11h45 14h00 / 17h45	14h00 / 17h45	10h00 / 11h45 14h00 / 17h45	14h00 / 17h45	10h00 / 11h45 14h00 / 17h45	10h00 / 11h45 14h00 / 17h45	10h00 / 11h45 14h00 / 17h45
<b>JEUDI</b>	10h00 / 11h45 14h00 / 17h45	10h00 / 11h45 14h00 / 17h45	<b>Fermée</b>	<b>Fermée</b>	10h00 / 11h45 14h00 / 17h45	09h00 / 11h45	09h00 / 11h45	14h00 / 17h45	09h00 / 11h45
<b> VENDREDI</b>	10h00 / 11h45 14h00 / 17h45	10h00 / 11h45 14h00 / 17h45	10h00 / 11h45 14h00 / 17h45	14h00 / 17h45	10h00 / 11h45 14h00 / 17h45	10h00 / 11h45 14h00 / 17h45	10h00 / 11h45 14h00 / 17h45	10h00 / 11h45 14h00 / 17h45	09h00 / 11h45
<b>SAMEDI</b>	09h00 / 17h45	09h00 / 17h45	09h00 / 11h45 14h00 / 17h45	09h00 / 11h45 14h00 / 17h45	09h00 / 17h45	09h00 / 11h45 14h00 / 17h45	09h00 / 11h45 14h00 / 17h45	09h00 / 11h45 14h00 / 17h45	09h00 / 11h45 14h00 / 17h45
<b>DIMANCHE</b>	09h00 / 11h45	09h00 / 11h45	09h00 / 11h45	09h00 / 11h45	09h00 / 11h45	09h00 / 11h45	09h00 / 11h45	09h00 / 11h45	09h00 / 11h45
<b>JOURS FERIES</b>	09h00 / 11h45	09h00 / 11h45	09h00 / 11h45	09h00 / 11h45	09h00 / 11h45	09h00 / 11h45	09h00 / 11h45	09h00 / 11h45	09h00 / 11h45



L'heure limite d'accueil des usagers en déchèterie est fixée à 15 minutes avant la fermeture du site afin de garantir un service de qualité à tous.

Les déchèteries sont interdites aux professionnels, collectivités et associations le samedi, le dimanche et les jours fériés.

Les déchèteries qui sont habituellement fermées le matin le sont également pendant les jours fériés.

## ANNEXE 3 : Rappel des déchets acceptés sur les déchèteries du SMITOM Nord Seine-et-Marne et des quotas applicables

Liste des déchets acceptés	Particuliers	Collectivités	Associations	Professionnels
Encombrants non incinérables	O	O	O	O
Encombrants incinérables	O	O	O	O
Gravats	O	O	O	O
Métaux	O	O	O	O
Déchets verts	O	O	O	O
Cartons pliés et aplatis	O	O	O	O
Mobilier	O	O	O	O
Piles accumulateurs, batteries	O	O	O	O
Déchets d'Equipement Electrique et Electronique	O	O	O	O
Lampes et néons	O	O	O	O
Huile de friture	O	O	O	O
Cartouches d'encre	O	O	O	O
Radiographies	O	O	O	O
Pneus de véhicules légers et deux roues déjantés	O	O	X	X
Déchets diffus spéciaux	O	≈	X	X
Filtres à huile	O	X	X	X
Huiles de vidange	O	X	X	X
Bidons d'huile	O	X	X	X
Vêtements et linge de maison	O	X	X	X

≈ : pots de peinture uniquement.

	Particuliers	Collectivités	Associations	Professionnels
<b>Déchets déposés dans les bennes</b>	4 m3 par jour 18 m3 par an	4 m3 par jour	4 m3 par jour	4 m3 par jour
<b>DDS</b>	0,5 m3 par apport	0,5 m3 de pâteux par apport et 4 m3 par an	X	X
<b>Pneus</b>	4 unités par jour 8 unités par an	8 unités par jour 36 unités par an	X	X
<b>Huiles de vidange</b>	20 L par jour	X	X	X

## ANNEXE 4 : GLOSSAIRE

- **CNIL** : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés
- **DEEE** : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques
- **DDS** : Déchets Diffus Spéciaux
- **DEA** : Déchets d'Eléments d'Ameublement
- **SMITOM Nord Seine-et-Marne** : Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères du Nord Seine-et-Marne.